

Annexe 5 – Hébergement et transition vers le logement

1-Orientation hors Ile-de-France

Les capacités de logement en Île-de-France étant limitées, la région organise des déplacements vers d'autres régions pouvant accueillir et intégrer les personnes concernées, en particulier leur accès au logement.

Ainsi, une première proposition d'orientation vers un hébergement adapté hors Île-de-France peut être faite à un ménage au plus tard la veille du départ. Les déplacés seront ensuite accompagnés pour ce voyage jusqu'à leur destination et la structure d'accueil.

Les déplacés d'Ukraine actuellement accueillis en Île-de-France peuvent donc être réorientés vers les régions Normandie, Centre-Val de Loire, Bretagne, Pays de la Loire et le Grand Est, dans des villes moyennes disposant de logements vacants. Ces villes comportent des opportunités d'emploi et de scolarisation en plus de disposer de logements accessibles.

Les déplacés qui refuseront plus de deux propositions de réorientation ou de relogement vers de nouvelles destinations hors Île-de-France se verront avertir de la fin de la prise en charge de leur hébergement collectif par les pouvoirs publics. Cependant, les autres aides prévues (ADA, APL, etc) seront maintenues.

Cette procédure est identique pour les personnes hébergées chez des familles, elles n'auront pas d'autre proposition au-delà des deux premières.

2- Recensement des offres d'hébergement : maintien du dispositif

A. Pour les institutionnels

Les organismes institutionnels (collèges, EHPAD, collectivités...) souhaitant mettre à disposition des biens immobiliers à disposition des déplacés d'Ukraine peuvent le faire via les adresses suivantes : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

B. Pour les particuliers

Les particuliers qui souhaiteraient faire part de leur disponibilité pour accueillir ou accompagner les personnes déplacées d'Ukraine, sous la forme de parrainage citoyen, peuvent s'informer sur les dispositifs existants sur : soutienhebergementukraine@siao92.fr . Ils pourront sur cette plateforme, proposer leur solution d'hébergement.

3- Orientation vers l'hébergement d'urgence

La priorité est de mobiliser des places d'hébergement pour les déplacés d'Ukraine qui en auraient besoin, en particulier les publics fragiles et les familles.

Pour les personnes nouvellement arrivées en France, un dispositif "Accueil Ukraine", accueil unique pour les réfugiés ukrainiens, a été mis en place 15 avenue Ernest Renan dans le 15e arrondissement, Métro Porte de Versailles (Ligne 12 – Tramway 2 et 3a). Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h, et les week-ends et jours fériés de 13h à 18h.

Pour les personnes précédemment arrivées dans le département et dont la solution d'hébergement prendrait fin : soutienhebergementukraine@siao92.fr. Les partenaires institutionnels (CCAS, CD, Etat...) peuvent également utiliser le numéro : 07.63.93.80.13.